



LES FRANÇAIS À BARACOA

ALEJANDRO HARTMANN MATOS

Édition:
Nidia Pérez Matos
Dessain:
Antonio Bernat
Traduction des documents
en français:
Philippe Peltier
Imprimé par:
Textos i Imatges S.A.L.
☎ 963 13 40 95
Valencia (SPAIN)

LES FRANÇAIS À BARACOA

Alejandro Hartmann Matos

Index

1. Présentation
2. Annotations au sujet de la présence française dans la première villa de Cuba
3. Noms français
4. La légende du fleuve Miel "si tu te baignes dans le fleuve Miel, tu restes ou tu reviens"
5. La médecin-femme
6. José Vidaillet Garon
7. Documents de la famille Font-Barthelemy
8. Documents de la famille Durive
9. Bibliographie

Prologue

Durant mon dernier voyage à la ville de Baracoa, le professeur Alejandro Hartmann et moi-même avons parcouru la zone la plus occidentale de Cuba, la Pointe de Maisi, lui dans le désir de faire des recherches au sujet de la présence Française dans la région orientale de l'île et moi par pure curiosité.

Du phare, dans un état de conservation impeccable, qui se dresse provocant face à l'Étroit des Vents, on aperçoit Haïti. On m'avait averti de la présence de descendants français dans la région, mais je fus très surpris de voir le nombre de personnes avec des traits purement européens, blonds avec des yeux bleus, mais ma surprise grandit en voyant que la grande majorité avait des noms français.

Il est facile déduire que, vu la proximité de Haïti, quand la grande migration se produit provoquée par la révolution des noirs à Saint Domingue (converti après en Haïti) à la fin du 18^e siècle, Baracoa et sa région reçut de nombreuses familles créoles françaises et beaucoup d'entre-elles firent fortune.

La grande majorité se mélangea avec les habitants et à travers le temps les noms français se multiplièrent. L'un d'eux, fut le cubain Paul Lafargue, marié avec la fille de Karl Marx, et qui fut son disciple et gendre.

Le professeur D. Alejandro Hartmann, auteur de plusieurs oeuvres au sujet de la Ville Primada, a passé plusieurs années à récupérer des documents anciens qui prouvaient la présence des français à Baracoa. Dans cet ouvrage, il raconte d'une façon agréable, le résultat de ses recherches en narrant prouesses, aventures, événements culturels de l'époque et aussi les légendes, comme celle du Fleuve Miel, qui sera vrai ou pas, mais qu'il faut tenir en compte pour la description du paysage idyllique où il a lieu, ainsi que la tendresse et l'amour qui s'en dégagent.

Enrique de Pablo Gali
Castellón, (Espagne) 19.07.99

Dédicace

À mon maître Hiran Dupoey Fideaux, qui
m'a appris à aimer l'histoire de mon village
et à Monsieur Enrique de Pablo Galí, qui
fait partie du cœur de mon village et qui a
financé cette édition.



Annotations sur la présence française dans la première ville de Cuba

Après que Baracoa cessa d'être la capitale de l'île parce que Velazquez ordonna son transfert, en 1515 pour Santiago de Cuba, elle est entrée dans une décadence qui dura deux siècles et vingt ans. Dans le livre "Baracoa, annotations pour son histoire", de José Ignacio Castro Lores, il établit ce qui suit en se référant à cette étape.

"Il est resté à peine 50 voisins à Baracoa, qui se sont dédiés presque exclusivement à l'élevage parce que leur terrain montagneux servait moins pour l'agriculture. Une fois Diego Velazquez partit vers Santiago de Cuba dans les premières années de la colonisation, Baracoa est restée sépultée dans l'oubli pendant deux siècles, s'il ne s'en souvenaient que quelques documents de la sélection de J.B.N. et quelques visites et déprédations de pirates qu'elle a subit à la moitié et fin du XVI^{ème} siècle."

Elle fut aussi dans les siècles XVII et XVIII le centre de constantes attaques de corsaires et de pirates qui pullulaient dans tout les Caraïbes. Sa proximité à la fameuse île de la Tortue et aux Bahames, sa situation géographique et son abandon de la part des autorités Espagnoles, la fire un blanc propice. La ville Primatiale avec très peu d'Espagnols n'eut pas les forces nécessaires pour les combattre. Ceci fit qu'ils capitulèrent, ouvrant leur embarcadere et échangeant leurs vivres et troupeaux pour des toiles et autres effets (José Ignacio Castro, 1977).

Les dates qu'enregistrent les historiens locaux de ce siècle (Ernesto de las Cuevas y Morrillo, 1924 y José Ignacio Castro, 1977) nous parlent au sujet du précoce harcèlement qu'a vécu la villa de Notre Dame de la Asunción de Baracoa, 1546 et 1554. Et ce fut les Français qui la sacagèrent en plusieurs occasions à cette époque. D'ici notre premier contact avec eux dans l'histoire. Un siècle après, le premier Février 1652 ils prennent et brûlent Baracoa.

Dans la dernière décade du siècle XVIII et dans les premières années du XIX, dû à la révolution haïtienne, est arrivée sur nos rives, une vague de "plus de 100 familles qui s'y sont établis, améliorant avec leur industrie ce village arriéré qui servait alors de protection à beaucoup de corsaires

Espagnols et Français, qui avec fréquence déposaient ou vendaient leur prises ici même (Jacobo de la Pezuela, 1863).

En 1802, Baracoa fut visitée par le Vicomte de Noailles et 700 hommes du Corps de l'Armée de Leclerc (ce général fut envoyé par Napoléon pour rétablir le pouvoir colonial et l'esclavage à Haïti), que le gouverneur éloigna à distance, s'en allant par terre pour s'unir au campement de Santiago de Cuba, dans le *Cayo Smith*" (Jgnacio José de Urrutia y Montoya, 1876). L'année suivante, comme il figure dans les archives Historiques de Madrid, Section de l'État. Dossier 6366/56¹, la plus grande autorité de l'île faisait savoir à la Colonie le mouvement des embarcations qui entraient à Santiago de Cuba et Baracoa.

"Après, d'autres embarcations sont arrivées à différents ports et mouillages de ce district, de façon que le 31 Juillet antérieur le gouverneur me faisait savoir qu'il avait déjà réuni là bas à peu près soixante-dix ou plus embarcations Française, et entre les familles qu'ils avaient conduit et les Espagnols qui rentraient de Santo Domingo et Monte Cristo, il y avait plus de trois ou quatre mille personnes calculant la tripulation des bateaux. Seulement au sujet de Baracoa le propre gouverneur m'a fait savoir le 15 août antérieur, que dû au motif du voisinage du Mulo de San Nicolas dans l'île de Santo Domingo, malgré qu'il soit bloqué par mer et par terre, plusieurs bateaux arrivaient là bas avec des familles blanches et de couleur pour se voir obligé le Général Français qui commandait dans ce lieu à expulser les bouches inutiles pour conserver la Place, recommandant ce dit général d'office au Lieutenant gouverneur de Baracoa son accueil et protection et ceci dit le 12 du même mois d'août avait fait sortir du Port jusqu'à a trois cent cinquante et une personnes de couleur, restant seulement pour expulser quatre vingt sept, entre autres quarante huit de moins de douze ans, et la G trente neuf noires et mulâtres esclaves ou servantes de mada-mes que pour les emplois des maris et l'allaitement les avait laissées pour qu'elles soient les dernières à être évacuées; mais quand aux blancs il en avait parlé peu, à cause du risque qui les menaçait avec les bateaux Anglais sur la côte du sud où ils avaient protesté à vive voix à plusieurs occasions."

Comme Santiago de Cuba était la Capitale du Département Oriental et Baracoa le plus proche port de la Mole de San Nicolas, le nombre de réfugiés dans chaque ville fut considérable, ce qui fit que le gouverneur général fit augmenter les troupes pour les contrôler.

"Ces idées extraordinaires et les attentions demandées ont obligé à cause du manque de troupe ayant de l'expérience dans

¹ Je remercie le professeur Jean Lamure et sa femme pour me faciliter ce document.

cette île, et le peu de force qu'à le Bataillon deux du Régiment de la Havane qui garnit Cuba, à mettre aux armes à Baracoa un Sous-Lieutenant et quarante sept individus de cette milice maintenant et j'ai donné ordre pour que sur la même place de Cuba il fasse le service le nombre de troupe de milices qui soit absolument précis: De tout ce que je fais savoir à V.E. pour la nouvelle et resolution de S.M. espérant que ce qui a été établi par moi dans la matière vous plaise.

Dieu guide à V.E.M.A.

Havana 6 septembre 1803

Excmo. Señor

Le Marques de Someruelo."

L'essor économique produit dans les premières années du XIX, a donné une floraison modérée de la ville, après une longue période de peine et de pauvreté. La culture du café a occupé un rang supérieur dans les chapitres de la nouvelle agriculture, apportée par les Français. Plus de 20 plantations de café ont été construites dans les districts de la juridiction de Baracoa: Mabujabo, Cabacú et Celaduria. Un fait significatif contre les corsaires anglais, a été écrit par les Français qui avec leur participation ont aidé à dominer l'attaque de ceux-ci un 27 juillet 1807 à la Place. Gardant relation avec ces faits, Ignacio José Urrutia et Montoya nous racontent dans son livre "Théâtre, Histoires Juridique et Politique militaire de l'île Fernandina de Cuba" ce qui suit:

"Sachant les Anglais de Providence qu'il existait à Baracoa en 1807 un dépôt de prises, ils ont voulu la surprendre, mais ils ne firent pas assez attention au projet qui fut découvert à temps par Monsieur Prudencio Sotomayor, riche émigré de Santo Domingo à Santiago, qui le communiqua sans perte de temps au gouverneur Monsieur Sebastian de Kindelan, qui le fit savoir rapidement au commandant d'armes de Baracoa, Monsieur José Repilado. Celui-ci reçut l'avis le 27 Juillet 1807, quelques heures avant que soit aperçu un navire de 50, une frégate et un jaboque. Ils prirent aussitôt les armes vingt hommes du régiment de la Habanne, 60 miliciens et 80 émigrés Français, pendant que la plupart du voisinage courrait pour éviter le feu dans les hauts d'Altamira."

Ayant relation avec cet événement, l'historien Santiaguero Carlos Padrón, dans son livre "Les français dans le sud-est de Cuba", 1997 expose:

"À cette occasion, l'écrasante victoire des Baracoenses sur les anglais se dûe surtout grâce à la participation des émigrés, dont la plupart avaient été soldats ou avaient pris les armes à Haïti contre les espagnols."

En 1808, quand les événements du 2 mai, résultat de l'invasion de Napoléon en terres espagnoles, une inquiétude commença à se créer de la part des gens de la péninsule contre les Français, ceci se nota à Baracoa et plus tard cela se convertira en expulsion de tout ceux-ci aux États Unis, malgré que quelques uns prirent la nationalité Espagnole et reçurent l'appui des autorités locales. A cette date, jusqu'à 1813, quand revient au trône Fernando VII, la production de café, sucre et autres produits qui appartenaient aux Français diminua considérablement. Le retour des émigrés après s'être établie la paix entre l'Espagne et la France, leur permis de retourner à leurs anciennes positions. La plupart d'entre-elles se situa dans la juridiction de Cuba et les autres à Baracoa (Ernesto de las Cuevas et Morrillo, 1924).

Le développement économique et social commença à se concevoir rapidement avec efficacité dans les années suivantes. La hausse du café fit que les français puissent développer de nouvelles surfaces de champs commencés, mais ils firent aussi des investissements dans l'industrie du sucre. Quatorze raffineries horizontales distribuées dans les différents districts de Baracoa appartenaient aux familles suivantes: Maché, Labori, Brocard, entre autres. Ces petites machines ont produit de la cassonade et du brut pour la consommation de la région de Baracoa, mais aussi pour l'exportation. Le port avait été aménagé pour cette fonction depuis le 24 Juillet 1803 par Ordre Réal (Alejandro Hartmann Matos, 1980).

Leur présence nous a aussi amené les cultures d'Indigotiers et de gingembre, les règles de politesse, la dernière mode en littérature et en philosophie, ses conceptions religieuses, ses coutumes, modes et nourriture et le message esthétique de la musique et de l'art, de même que les progrès scientifiques de l'époque. Un exemple d'un de ces aspects est décrit par Esteban Cardonne et Muñoz dans sa thèse présentée à l'université de la Havane afin d'obtenir le titre de Docteur en Pédagogie en 1948, appelée "Influence de l'immigration Française de Haïti dans la culture et économie de l'Orient":

"L'observation et l'application des sciences nécessaires pour la culture n'était pas une chose circonstancielle. C'était une coutume des travailleurs et savants habitués à calculer les bénéfices des terres avec exactitude. Là aussi montré et affirmé, d'une façon indubitable la présence à Cuba de Pedro Alejandro Auber, qui est venu à Cuba par la route de Haïre, France, où il avait été professeur à l'université de Montpellier. Ce naturaliste était un qualifié technicien agricole, et pour cela il établit avec un grand groupe de Français une coopérative agricole dans la région de Moa, Baracoa agreste, sans moyens de communication et sans ressources."

La force des émigrés Français fut telle à Baracoa que dans la répartition des quartiers de la ville il y en avait un qui s'appelait "la caserne Française", situé à l'ouest et qui appartenait aux quartiers: La Pointe, l'Eglise, Matachin et le Cocal.

Depuis le début de ses arrivages à cette époque, nous pouvons assurer que leur empreinte à Baracoa a été dans la première usine d'extrait d'huile de coco "La Fondatrice", la raffinerie de pétrole "Siècle XIX", dans les plantations de bananes, de cocos et cacaotières, dans les toits en bois des constructions rurales et dans les volets de notre architecture modeste. Les français et leurs descendants ont été des commerçants illustres, exportateurs et importateurs, banquiers, agriculteurs, membres de la Mairie, médecins et tailleurs, parmi d'autres professions et grands lutteurs pour l'indépendance de notre pays.



Photo: Enrique de Pablo

Partie d'un ancien moulin à sucre
XVIII^{ème} siècle.

Noms français

Ils ont conservé les mêmes dans les familles de Baracoa jusqu'à 1998. Beaucoup sont espagnolisés dans les documents officiels: certificat de naissance et de décès, carte d'identité, acte de baptême et mariage, entre autres.

B

Barbier
Barthelemy
Blanchard
Blet
Brocard

C

Carcase
Carnet
Caro
Court
Creme
Coutin

D

Darde
Deroux
Disotuar
Dupotey
Duran
Durive

E

Espalter

F

Ferrand
Fideaux
Fiffe
Font

G

Garon
Guilarte
Guilart

L

Laborit
Laffite
Lambert
Legra
Lefuce

M

Mache
Martín
Milet
Monne
Monroig

N

Nicot

O

Olivero

P

Pajan
Paumier
Pelier
Pierre
Puig
Puron

Q

Querol

R

Rey
Rifat
Roche

S

Semitier
Simon
Soto

T

Teran
Toirac
Tomasen
Trutier
Tur

V

Vernier
Vidaillet

La légende du miel

"Si tu te baignes dans le fleuve Miel, tu restes ou tu reviens".

Cela fait plus de cent ans on commentait dans la localité de Baracoa de vive voix, que les personnes qui se baignent dans le fleuve Miel restent dans notre ville ou reviennent s'ils sont d'autres parts du pays ou de l'étranger. Cette tradition populaire est liée à la présence de plus de cent familles françaises qui se sont établies dans notre ville, à la fin du *XVIII^{ème}* siècle et au début du dernier à cause de la révolution de Haïti.

Nos ancêtres disent que, quand s'est produite l'occupation de Napoléon en Espagne, les gaulois résidants à Cuba ont dû partir à cause des dispositions espagnoles d'un jour à l'autre. Mais une belle petite française amoureuse d'un Indien de la localité s'est enfuie avec celui-ci à la tombée de la nuit vers les rives du fleuve. Là la nature les protégea avec une splendide nuit étoilée et ils furent aussi accompagnés de la pleine lune, témoin des deux corps qui se sont fusionnés en un seul, faisant l'amour dans ses eaux cristallines.

Les plus vieux disent qu'au lever du jour quand le fleuve entendit la sirène du bateau qui quittait le port, emmenant la famille de la jolie jeune aux yeux bleus et cheveux d'Or, il dit "à partir de maintenant celui qui se baigne dans mes eaux restera ou reviendra dans notre ville".

Ceci a toujours été transmis par les différentes générations par la tradition orale.

Le médecin femme

Cette histoire est réelle, malgré que la version paraisse une fable, à partir d'opinions dissemblables de la part des habitants de Baracoa pendant un siècle et demi.

En 1819 dans cette localité est arrivé un individu, de conduite et manières distinguées, habillé avec élégance, il se présenta au Maire Municipal et lui donna quelques documents qui confirmaient le lieu de naissance: France, la possession du titre de Dr. en médecine, par l'université de Paris, sa représentation à Baracoa comme fiscal du Promedico de Madrid et son autorisation pour exercer la profession dans le territoire de cette île. On faisait aussi figurer qu'il avait rendu de bons services, en campagne dans les armées de Napoléon.

Peu de temps après son arrivée dans cette ville il acquit une grande clientèle et entama beaucoup de relations d'amitié offrant une spéciale distinction à une demoiselle estimée de cette société, la demoiselle Juana de León, à laquelle après quelques hésitations, il déclara le profond amour que sentait pour elle son âme et sa ferme résolution de l'épouser le plus tôt possible.

La demoiselle Juana de León entendit, avec la honte propre d'une dame de 16 ans et de son éducation exquise, les déclarations que lui faisait son fiancé, laissant voir sur sa figure de vierge qu'elle était prête à correspondre aux douces phrases flatteuses qu'elle venait d'écouter et qui avaient touché les fibres de son cœur.

Le 11 août 1819 ils se sont jurés amour éternel devant l'autel principal de l'église parroquiale de Notre Dame de l'Asunción de Baracoa. Ce jour-là la communauté d'émigrants français et les compatriotes de Juana de León sentirent allégresse et joie. Leurs noces furent publiées dans les journaux de la localité et de Santiago de Cuba. Après le mariage, trois mois passèrent sans rien de particulier dans la maison des jeunes mariés, qui semblait entourée par le bonheur de deux êtres qui avaient uni leur âme pour se consacrer à l'amour. Mais la merveilleuse relation du couple se frustra quand l'esclave domestique de confiance de Juana, en entrant dans la salle où était en train de prendre un bain le Dr. Faber, découvra avec grande surprise que ce dernier était une femme comme une autre.

Le Dr. Faber, se voyant découvert par sa domestique, essaya de soudoyer celle-ci avec une quantité d'argent, pour qu'elle ne raconte à personne ce qu'elle avait vu. Celle-ci ne put s'empêcher de le raconter à une de ses tantes, laquelle ne fut pas très discrète et raconta sans perdre de temps à plus de deux personnes l'incroyable nouvelle qui scandalisa les français, les Espagnols, indiens et créoles de la ville.

Un de ses oncles, furieux, se dirigea immédiatement chez sa nièce Juana et lui dit qu'il savait parfaitement que le Dr. Faber appartenait au même sexe féminin et avait commis la faute de cacher son état civil et de falsifier

les papiers officiels qu'il avait présentés et pour cette raison il allait denoncer le fait aux tribunaux de Justice, non seulement pour que soit puni le degré de délit commis par le Dr. Faber, sinon pour avoir la nullité du mariage, se retrouvant alors celle-ci en liberté d'action pour se séparer de son mari, s'unir à ses parents et se remarier. Juana, en pleine souffrance, baignée de larmes, supplia son oncle pour qu'il ne fasse rien contre son mari, lequel s'était toujours montré affectueux et aimable avec elle.

Sachant le Dr. Faber que l'oncle de Juana était allé au tribunal de première instance, demandant la nullité de son mariage, pour avoir caché son état civil et pour falsifier un document public, il decida de s'en aller à Santiago de Cuba et être dans l'attente de résoudre cette situation.

Le Dr. Faber sachant que dû à la plainte on l'avait déclaré accusé et avec l'obligation de se présenter pour déclarer devant le Juge de Première Instance de cet arrondissement, il se dirigea vers la capitale de l'île. Il demanda une entrevue privée avec l'évêque de la Havane, l'illustre Monsieur Juan Diaz Espada, à qui il fit savoir tous ses actes. Son excellence, très appitoyé, lui assura qu'il ferait pour elle tout ce qu'il pourrait.

Le Dr. Faber revint à Santiago de Cuba pour se présenter devant les autorités de la Justice. Il déclara qu'il appartenait au sexe féminin, le tribunal accepta la confession faite par elle même. Ils lui infligèrent une sanction de 10 ans d'arrêt, dans une maison d'accueil pour femmes à la Havane.

L'évêque de la Havane, apprenant la nouvelle sur la sanction s'entrevu avec le Capitaine général de l'île pour s'informer pour le bien de Enriqueta Faber et il obtint de celui-ci la grâce pour elle, avec pour condition qu'elle abandonne le territoire de l'île de Cuba. Elle partit peu de jours après vers la Floride.

Par les informations obtenues à Baracoa, on a pu savoir qu'elle avait été mariée avec un médecin distinguée de France qui mouru en campagne, prêtant service dans les armées de Napoleon, le prénom et nom d'Enriqueta Faber étaient autres, mais elle l'avait adopté pour utiliser son titre de Dr. en médecine, pouvant de cette façon cacher son état civil et exercer sa profession de médecin loin de la France, où elle etait complètement inconnue.

Pendant que tout cela se passait dans la ville Primat de Cuba, la demoiselle Juana de León ne se montrait pas joyeuse, mais de sa bouche ne sortit jamais aucune manifestation de plainte ni de tristesse. Huit ans après, elle se maria avec un jeune de la localité, selon il figure dans les archives de l'église.

En Florida, le Docteur Enrique Faber continua comme médecin avec grand succès, utilisant de nouveau l'habit d'homme et obtenant réputation et beaucoup d'argent.

Après un certain temps, le Dr. Faber decida de rentrer dans un monastère de soeurs, du Mexique, avec pour nom soeur Madeleine, Il y resta jusqu'à sa mort.

Jose Vidaillet Garon

Il arriva en 1860, attiré par l'expansion économique qu'avaient donné les français à Baracoa, dans la première moitié du XIX^{ème} siècle. Au début, il investit dans une petite industrie d'huile de coco dans le village de Mata, à vingt kilomètres à peu près à l'est de la ville, associée au commerçant Agustin Soler. Avec celui-ci, il construit une plus grande installation d'extrait d'huile du dit fruit dans le quartier "La Plage". L'année suivante, il acheta toutes les actions et devient le propriétaire absolu.

Il réussit immédiatement à exporter le produit raffiné qui obtient prestige dans les différents marchés.

En trente ans, il parvient à être propriétaire de plusieurs entreprises, selon le journaliste et historien de cette localité Pelayo Yero Martinez. L'usine de chocolat "Les Antilles", celle du savon "La Marseillaise", la raffinerie de pétrole "XIX^{ème} siècle" une fonderie de fer, un dépôt de glace, boulangeries, scierie de bois, il construit en plus des appartements et des embarcations de différentes sortes.

Dans l'économie agricole il posséda plusieurs terrains avec des centaines d'hectares où il cultiva coco, cacao, café et bananiers. Il fut le plus grand exporteur de la ville Primat de Cuba dans la deuxième moitié du siècle dernier. Il eut une charge de Conseiller de signatures comme celle des Français Dumois, famille Tur, Marquis de la Maison Mauri, Monroig, Monné et Coutin entre autres.

Il est mort le 30 Octobre 1891. Toute la population le regretta jusqu'au point que le peuple proposa les vers suivants sur lui:

Vidaillet est mort maintenant
du travail personne en donne
capital a Monné
mais il ne le proposa pas à l'homme
comme le faisait Monsieur José.

LUZ EXPLENDOR

SIGLO XIX



DE PETROLEO

BARACOA, CUBA

Biens des familles Vidaillet et
Monroig.

Collection des documents
Musée Matachin

Reservoir de l'usine d'huile de coco
"La Fundadora" de José Vidaillet
Corón.



Photo de l'auteur

quel Emplacement sera apposer des bornes & autres marques pour le faire reconnaître; à l'effet de quoi les voisins seront appelés, & assisteront, à son leur semblable, au Procès-verbal qui en sera fait, lequel ils signeront, ou sera rapporté les rations de leur refus, pour y être ensuite pourvu & être fait droit à qui il appartiendra. Ce Procès-verbal ainsi fait, sans opposition, servira de preuve de possession dudit Emplacement aux lieux ou ayant-causés, qui en jouiront & disposeront à l'avenir en toute propriété, après toutefois & sous la condition expresse de faire construire un Magasin sur ludit Emplacement, dans une année de la date des Présentes, à peine d'être déchu de la présente Concession, qui demeurera réunie au Domaine du Roi; à la charge aussi par le Propriétaire de s'aligner aux autres Maisons & Magasins, d'entretenir les rues & autres passages, s'il y en a, & d'être sujet aux servitudes & contributions qu'il conviendra faire pour le service de SA MAJESTÉ & utilité publique. Ne pourront les lieux ou ayant-causés, vendre ni disposer dudit Emplacement, à moins qu'il n'y ait un Magasin construit dessus; de ce à peine de révoquer, comme dit est, de rétrocession du prix de la vente, & de mille livres d'amende, applicables aux

fortifications de l'Île. Et cette Concession ainsi accordée, sur les droits d'auteur, à la charge par ledit de la faire enregistrer au Greffe de l'Intendance, dans le cours de trois mois de la date des Présentes, à peine de nullité. Donné sous les cachets de nos Armes & contre-sceaux de nos Secrétaires, le 17^{me} Mars 1778



Par Monseigneur,



Par Monseigneur,

A été enregistré la présente Concession au Greffe de l'Intendance des Isles Françaises de l'Amérique sous le vent, par moi Juge, Greffier de ladite Intendance. Au Fort-au-Prince, le 17^{me} Mars 1778

Enregistré,

Documents de la famille Font-Barthelemy



Photo: Musée Matachin

Colonel
Adriano Gialano Coutin
Membre de l'armée libératrice
de Cuba. Guerre 95-98.
Etudia à l'université de
Bordeaux.

Collection des documents: Musée Matachin

Brumaire an 10
(24 octobre 1801).

Liberté

Egalité

Concession pour emplacement
pour le sieur Becdelièvre
n° 63.

au nom de la colonie française de Saint Domingue

4 mai 1789

Par devant nous. Notaire huissier du département

Vente de trois concessions de
terrain par le sieur Deschamps
au sieur Rôvet.

de Louverture. résidant au mole soussigné ainsi
que les témons ci - après nommés.

Fut présente la citoyenne Elisabeth BOURGELAR, veuve C en B et
donataire du feu citoyen BOURGELAR habitant et propriétaire en la commune de
Mabel Périet (?) de cette ville du Mole.

Laquelle a déclaré avoir reçu ce jour en notre présence et des témoins en la p.....
B..... ayant c..... des citoyens Pierre Antoine Philippe BRJNDEL,
Françoise GOUDA, Claude FJTTE, habitants de la commune de BOMBARDE, et ce
en la présence du citoyen Antoine l'un d'eux ce jour en cette ville à ce présents - la somme
de huit cent quatre vingt onze livres qui sont treize portugaises et demil, et ce pour le pre-
mier de l'acquisition par lui faite ... le vingt deux vendémiaire dernier suivant acte de vente
passé à mon rapport ledit jour ving deux vendémiaire an neuvième, de laquelle somme elle
s'acquitte et lui donne valable décharge de quittance, sans préjudice de ... à les hoirs par
ainsi + terme.

Fait et payé au Mole de l'an dixième de la République française..... avant
midi le deux brumaire (vingt quatre octobre dix huit cent un) en présence du citoyen Noël
Kuntz et François Levin tous deux habitants el domiciliés en cette ville qui ont après lec-
ture signé ainsi que ledit Antoine veuve Deschamps qui a déclaré le savoir suivant
la loi et avons, nous dit notaire, aussi signé el délivré le présent Brevet à la réquisition
dudit citoyen Antoine.

LEVJN

Noël KUNTZ

Pierre ANTOJNE

PAJSSAND, notaire





Photo: Enrique de Pablo

Maisons a Punta Maisi avec le toit
amb bois, imitant l'ardoise.

Documents de la famille Font-Barthelemy

Ils furent conservés de generation en generation jusqu'a ce qu'ils arrivent aux mains du journaliste et écrivain Manuel Borges Font, qui me les a donné et m'incita a enqueter sur l'histoire des français dans la region de Baracoa.

Ils furent traduit grâce à la gentillesse de l'ex-ambassadeur de la République Française a Cuba, son excellence monsieur Philippe Peltier.

Documents de la famille Durive

Je remercie mon ami George Durive, pour m'avoir fourni ces papiers qui confirment la presence de ses ascendants et d'autres a Baracoa.

CONCESSION pour Emplacement
pour le Sieur Becdelièvre

N° 63

ROBERT COMTE D'ARGOUT,

Maréchal des Camps et Armées du Roi, son Gouverneur-Lieutenant-Général des
Isles Françaises de l'Amérique sous le vent, et Inspacteur Général des Troupes,
Milices, Fortifications et Artillerie desdites Isles.

et

Jean-Baptiste

GUJLLEMJN DE VAJRE,

Conseiller du Roi en ses Conseils et en Sa Cour de Parlement de France-Comté,
Intendant de Justice, Police, Finances, de la Guerre et de la Marine desdites Isles.

NOUS, en vertu du pouvoir à Nous donné par SA MAJESTE, avons concédé et
concédon à perpétuité au Sieur Becdelièvre un terrain pour enregistrement

.....de..... de la contenance de six cent soixante pieds, dont la
largeur est et ouest est de soixante dix pieds, et la longueur nord et sud de quatre vingt
pieds, borné au nord de la rue....., au sud de la grande rue, à l'ouest par la N° 6,
à l'est par le N° 61ème, suivant le certificat de l'arpenteur Bellile du dix mars mil sept
cent soixante-dix-huit, dument visé audes..... du règlement.

auquel Emplacement ledit Sieur Becdelièvre fera apposer des bornes et autres mar-
ques pour le faire reconnoître, à l'effet de quoi les voisins seront appelés, et assisteront,
si bon leur semble, au Procès-verbal qui en sera fait, lequel ils signeront, ou sera rap-
porté les raisons de leur refus, pour y être ensuite pourvu et être fait droit à qui il appar-
tiendra. Ledit Procès-verbal ainsi fait sans opposition, servira de prise de possession
dudit Emplacement audit Sieur Becdelièvre, aux siens ou ayant-causes, qui en jouiront
et disposeront à l'avenir en toute propriété, après toutefois et sous la condition expresse
de faire construire un Magasin sur ledit Emplacement, dans une année de la date des
Présentes, à peine d'être déchus de la présente Concession, qui demeurera réunie au
Domaine du Roi: à la charge aussi par la Propriétaire de s'aligner aux autres Maisons
et Magasins, d'entretenir les rues et autres passages, s'il y en a, et d'être sujets aux ser-
vitudes et contributions qu'il conviendra faire pour le service de SA MAJESTE et uti-
lité publique. Ne pourront ledit Sieur Becdelièvre, les siens ou ayant-causes, vendre ni
disposer dudit Emplacement, à moins qu'il n'y ait un Magasin construit dessus, et ce à
peine de réunion, comme dit est, de restitution du prix de la vente, et de mille livres d'a-

mende, applicables aux fortifications de l'Isle. Et cette Concession ainsi accordée, sauf les droits d'autrui, à la charge par ledit Sieur Bedelièvre de la faire enregistrer au Greffe de l'Intendance, dans le cours de trois mois de la date des Présentes, à peine de nullité.

Donné au Cap sous les cachets de nos Armes et contre-seings de nos Secrétaires, le sept octobre 1778

(signé) DARGORET DEVAJURE

(cachet) (cachet)

Par Monseigneur Par Monseigneur

de LA BOYNE (illisible)

A été enregistrée la présente Concession au Greffe de l'Intendance des Isles Françaises de l'Amerique sous le vent, par moi soussigné, Greffier de ladite Intendance. Au Port-du-Prince, le Cap, le dix octobre mil sept cent soixante dix huit

LOUQUET DELAPOMMERAYE

Enregistrement
=quinze heures=



José Vidaillet Garón.
Commerçant le plus distingué
de Baracoa au XIX^{ème} siècle

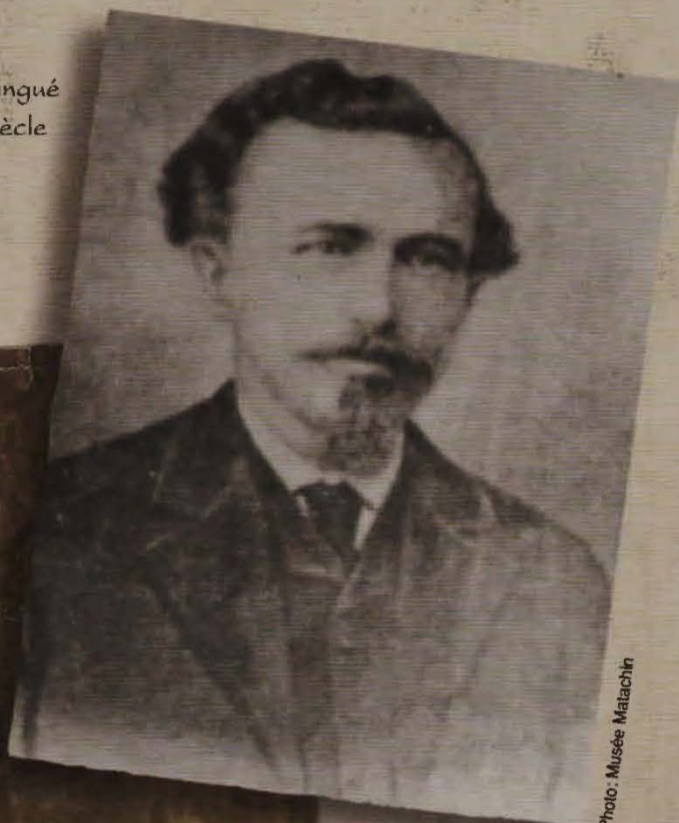


Photo: Musée Matachin

José Tur y Tur
Personnage remarquable
du XIX^{ème} et XIX^{ème} siècle
pour ses activités politique et
économique.



Photo: archive de l'auteur

4 mai 1789

Vente de trois concessions
de terrain par le Sieur
Deschamps au Sieur Rivet

Par devant le notaire du Roi en la Sénéchaussée du Port de Paix, résidant au quartier de Jean Mabel, île et côte de Saint Domingue, soussigné, en présence des témoins ci-après nommés, fut présent le Sieur Louis Deschamps habitant de ce quartier et paroisse, lequel aurait reconnu et confessé par les présents, avoir de son plein gré et libre volonté vendu, cédé, quitté, aliéné, délaissé, et transporté dès maintenant et pour tous jours, avec promesse et obligation de garantir de tous troubles, dons, douaires, dettes hypothèques, evictions, aliénations et substitutions et autres empêchements généralement quelconques, au Sieur Louis Rivet, habitant au Bébé, ici présent et acceptant, pour lui ses hoirs, successeurs et ayant cause: c'est à savoir, trois concessions de terrain à lui appartenant dont la description va être faite ci-après.

La première, en date du vingt deux janvier mil sept cent soixante quatre, dûement enregistrée au greffe de l'intendance le trente dudit mois, a été accordée au Sieur Louis Joseph René Deschamps, et c'est un terrain pour culture situé au lieu dit le Bébé, de la contenance de mille pas en carré, borné au nord, sud et ouest de terres non concédées et à l'est de la rivière de Henne.

La seconde du vingt trois janvier mil sept cent soixante quatre, dûement enregistrée au greffe de l'intendance le trente dudit mois, a été accordée au Sieur Pierre François Deschamps, et est pour un terrain de culture situé au lieu dit le Bébé, de mille pas en carré, borné au nord, sud et ouest de terres non concédées, et à l'est de Louis Joseph René Deschamps.

Et la troisième et dernière en date du vingt trois janvier mil sept cent soixante quatre, dûement enregistrée au greffe de l'intendance le trente dudit mois, a été accordée à la demoiselle Bourgellas, épouse du Sieur vendeur, et est pour un terrain pour culture situé au lieudit le Bébé, de la contenance de mille pas en carré, borné au nord de Louis Joseph René Deschamps, à l'est, au sud et à l'ouest de terres non concédées.

Déclare mondit Sieur Deschamps que la garantie par lui cidessus stipulée aura lieu pour la contenance du terrain des concessions susdécrites, et ce suivant l'arpentage qui en a été fait par la Sieur Vermalle arpenteur du roi en date du vingt neuf novembre, mil sept cent soixante et onze et suivant le plan figuratif d'icelui, ce qui a été convenu, consenti et accordé par mondit sieur Rivet, qui nous a déclaré bien connaître lesdites concessions de terrain, à lui présentement (tenues), en être content et satisfait, et s'en reconnaître dès à présent en possession, sans avoir besoin d'autre acte de prise que les présents, qui lui en serviront: reconnaissant aussi que mondit sieur Deschamps lui a fait remise des expéditions des concessions susdatées à lui vendues aux présents ainsi que du procès-verbal d'arpentage et plan figuratif d'icelles, le tout aussi susdaté, pourquoy lui en ce par cette présente donné toutes quittances et décharges.



La présente vente et aliénation a été ainsi faite et accordée entre les parties, pour et moyennant le prix et somme de vingt cinq mille livres, que mondit Sieur Rivet promet et s'oblige de payer audit Sieur Deschamps ou au porteur de ses ordres, et ce en trois termes: savoir la somme de cinq mille livres dans deux ans de ce jour, celle de dix mille livres dans trois ans aussi de ce jour, et celle de dix mille livres pour solde et parfait paiement dans quatre ans aussi de ce jour, mondit Sieur Rivet pour sûreté et garantie desdits paiements, affectant, obligeant et hypothéquant tous ses biens meubles et immeubles présents et à lui vendues aux présents, et sans qu'une hypothèque spéciale puisse déroger à la générale ni y préjudicier.

En conséquence, et au moyen de tout ce que dessus, ledit Sieur Deschamps s'est démis, dévêtu et dessaisi par ces présentes, en faveur de mondit Sieur Rivet, de tous les droits de propriété généralement.....qu'il avait sur les concessions de terrain par lui vendues aux présentes, et il en a revêtu et saisi mondit Sieur Rivet, pourquoi lui en être propriétaire en son lieu et place, et en jouir, faire et disposer dès à présent et pour toujours en toute propriété et comme il avisera bon être.

Par ainsi l'un promettant l'autre renonçant dont acte, fait et passé au Bourg de Jean Mabel, en notre étude y sise, l'an mil sept cent quatre vingt neuf, le quatre mai avant midi, en présence des sieurs Henry Baillard chantre de cette paroisse, et Blainsennéc peintre audit bourg, témoins requis et appelés, qui ont signé après lecture avec lesdits sieurs Deschamps, Rivet, et nous dit notaire. Ainsi signé en la minute, Deschamps, Rivet, Baillard, Blainsennée et Leblanc notaire dépositaire de ladite minute.

Collationné

LEBLANC

Documents de la famille Durive

7 Juin 1808

Contrat de mariage
M. Ant. Petit
Mme. Vve. D'Allard

16 Juin 1808

Notoriété
() Madame Delarue
relative a sa manufac-
ture de tabacs

10 Juillet 1808

Delegation de la
(somme) de 5500 fr.
(-) Mme. Lemée
M. Chaumont

11 Juillet 1808

Acte de liberté on
faveur de Fois Loues.
Dlle. Rifflet

Aujourd'hui septième jour du mois de Juin, l'an de grâce mil huit cent huit, le qua-
trième de l'Empire Français.

Pardevant Nous Pierre de Thebaudières Doyen des Juges de la Cour d'appel du
département du Nord de St. Domingue séant en la ville du Cap-Français et Procureur
général par intérim en la dite Cour;

Aujourd'hui chargé d'affaires du Gouvernement de St. Domingue en ce lieu y
demeurant.

Assisté de Me François Nicolas Prevost Président du Tribunal de Première instan-
ce de la susdite ville du Cap, aujourd'hui notre secrétaire.

Furent présents Mr. Antoine Charles Petit habitant et natif de la paroisse St. Louis
de Jeremie en l'île de St. Domingue, fils majeur et légitime de feu M. Antoine Pierre
Petit, et de Dlle Marie Catherine Maugé ses père et mère, habitants au dit quartier de
Jeremie, stipulant en son nom, et du consentement de ma dite Dame Marie Catherine
Maugé Veuve Petit sa mère d'une part;

et Demoiselle Thérèse Joseph de Rodoran Veuve en premières noces de M. Jean-
Baptiste Pascal de Lille d'Allard, duquel mariage est issue une fille actuellement exis-
tante nommés Marie Antoinette, surnommée Elina âgée de six ans, la dite Dame veuve
d'Allard majeure, fille unique et légitime de feus M. Pierre François Nicomède de
Rodouan de Damartin, ancien officier au régiment de Boulonnais, habitant au quartier du
Port-de-Paix surdite ile de St. Domingue et Dlle Thérèse Gabrielle Chevalier native du
Port Margot en la même colonie, ses père et mère, stipulant pour elles et en son nom
d'autre part.

Lesquelles parties, en présence de Madame Veuve Petit mère du futur, de Mad.
Massol soeur du dit futur de M.M. Thomas Gens, François Sevin, Pierre Durive et Jean
Baptiste Justin Laroque habitants réfugiés de l'île St. Domingue, tous demeurants en
cette ville témoins exprès pour ce requis et d'autres leurs parents et amis, tous ci-après
soussignés.

Ont promis et promettent de s'unir par les liens du mariage, à la première requisition
de l'une d'elles, sous les peines de droit, et de le consacrer en face de l'Eglise, même
d'en faire enregistrer l'acte de célébration, aux termes de la loi, pardevant les officiers-
civils français, aussitôt qu'ils pourront rentrer dans un Pays de la domination de l'Empire
Français.

Déclarent les futurs époux vouloir et entendre contracter d'après le code Napoléon,
et sous le régime de la Communauté.

En conséquence ils seront communs en tous leurs biens meubles et conquets immeu-
bles présents et à-venir.

Ne seront néanmoins tenus des dettes faites et créées avant la célébration de leur
mariage, et s'il y en a de telles, elles seront payées et acquittées sur les biens de celui

qui les aura faites, sans que l'autre ni ses biens en soient tenus.

Arrivant la dissolution de la Communauté les biens et droits en appartiendront en totalité à l'époux survivant, sauf aux héritiers de l'autre à faire la la reprise des apports et capitaux tombés dans la communauté du chef de leur auteur.

Il sera loisible néanmoins à la future épouse et à ses enfants de renoncer à la dite communauté, et en cas de renonciation, de reprendre les hardes, linges, bijoux, et meubles à son usage particulier, même tout ce qu'elle y aura apporté, avec tout ce qui lui sera échu pendant la durée d'icelle, et de plus une somme de cinq cents gourdes, monnaie d'Espagne, par forme de préciput, le tout franc et quitte de toutes dettes et hypothèques de la dite communauté, encore que la dite future épouse s'y fût obligée, ou même y eût été condamnée; des quelles au dit cas, elle et ses enfants seront acquittés et indemnisés sur les biens du futur époux; pour raison de quoi, et de toutes les autres conventions stipulées au présent contrat de mariage ils auront sur les dits biens hypothèque, à compter de ce jour.

En cas de vente ou alienation d'aucuns biens propres à l'un ou à l'autre des dits futurs époux remploi sera fait des dits biens en acquisition d'autres immeubles, pour leur sortir pareille nature de propre; et si le remploi ne s'en trouvait pas fait au jour de la dissolution de la Communauté les deniers en seront pris (en faveur de l'Épouse, dans le cas où elle renoncerait à la communauté) sur les biens et effets d'icelle, et même, s'ils de suffisaient pas, sur les propres du dit futur époux; et cette action de remploi sera propre, à la future Épouse et à ses enfants.

Se prennent les futurs Époux aux Biens et Droits à chacun d'eux appartenants:

Savoir:

Ceux du Futur Époux résident:

1° Dans la succession encore indivise de son père consistants en une habitation située dans les hauteurs du quartier des Abricots dépendance de Jérémie circonstances et dépendances.

2° Dans ses droits et prétentions en la succession pareillement indivise de son ayeule maternelle, consistant en une habitation au même quartier, et ce qui peut en dépendre.

3° En une habitation emplacement et maison appartenant particulièrement au futur époux situés à l'anse du Clerc, quartier de Jérémie, circonstances et dépendances.

4° et finalement en une habitation établie en caffès et vivres et appartenances d'icelle dans les mornes et dépendances de ce port de Baracoa.

Ceux de la future Épouse consistent:

1° Dans les biens et droits de la succession de son père, dont elle est unique héritière, consistant en tr'autres en deux habitations sises à St. Domingue quartiers du Port-de-Paix et de Jean Rabel, établies en caffèyeres, circonstances et dépendances.

2° Dans une habitation sise au Port Margot en la dite île provenante de la succession de sa mère dont elle est pareillement seule héritière.

3° Dans la moitié des biens formant la succession Bonneau, consistants en une habitation sise au Vaudrs (?) dépendance du Port-de-Paix, et autres objets mobiliers.

4° Dans une égale portion des biens de la succession de la D. Veuve Vallerat consistants en deux habitations au quartier de Plaisance.

5° Dans les rentes, arrerages et sommes capita (lisées) (?) à elle dus en France provenant de la succession de Mad. Veuve Cap de possé sa tante.

La clause de donation ci-contre et de l'autre part, a été, à la requête de M. Petit inscrite dans les registres de notre Bureau par notre secrétaire avec nous sousigné, pour y tenir provisoirement lieu de l'insinuation requise par la loi, à Baracoa île de Cuba le 10 juin 1806./.

(signé)

(signé)

Prevost Secrétaire

de Thebaudières

6° et finalement dans les droits résultants en sa faveur de son contrat de mariage avec feu M. Delille Dallard.

En considération du futur mariage et pour la bonne amitié que se portent les futurs époux, ils déclarent se donner réciproquement en vertu du code Napoléon, et dans la meilleure forme de droit.

Savoir:

Le futur Époux à la future Épouse, dans le cas où il resterait des enfants du futur mariage à son décès, savoir, en propriété le quart de tous ses biens meubles, immeubles, présents et à venir, et en usufruit seulement, un autre quart des dits biens, durant tout le tems de la survie de la dite future épouse.

Et dans le cas où il ne resterait aucuns enfants du dit futur mariage, ou que ceux qui en seraient issus vinssent à mourir avant leur majorité, mariage, ou légitime disposition de leurs biens; au dit cas, le futur époux donne à la future épouse en propriété tout ce qu'il lui est loisible de lui donner au désir des lois susmentionnées.

De son côté la future Épouse déclare donner au futur Époux, dans la même forme, et conformément aux mêmes lois, attendu qu'elle a un enfant de son premier mariage, et dans le cas seulement où il n'y en aurait aucun du dit futur mariage ou que, s'il y en avait, ils vinssent à décéder avant d'être mariés, ou majeurs, et d'avoir légalement disposé, savoir, le quart dans tous ses biens meubles, immeubles, et conquêts immeubles présents et à venir, en propriété, et sans aucune réserve.

Et dans le cas où l'enfant issu de sa première union avec feu M. Delille D'Allard viendrait à décéder avant d'être pourvue par mariage ou d'être majeure, ou enfin d'avoir légalement dispos(é) de ses biens; comme aussi en supposant qu'il n'existât aucuns enfants du futur mariage, ou que ceux qui en seraient issus vinssent à décéder avant leur mariage, majorité, ou légitime disposition de leurs biens, la dite future Épouse ne se trouvant plus alors avoir aucuns descendants ni ascendants déclare donner en toute propriété au dit futur Époux l'universalité de tous ses biens meubles et immeubles présents et à venir qui se trouveront exister au jour de son décès, et dont elle n'aurait point disposé par donations entre vifs ou testamentaires.

Et pour faire insinuer les présentes partout où besoins sera, les Parties constituent pour leur procureur le porteur d'une expédition du présent contrat, auquel dit Procureur ainsi constitué elles donnent tous les pouvoirs nécessaires.

Mais en attendant que les circonstances permettent aux futurs conjoints de remplir cette formalité dans les greffes des tribunaux de leur domicile légal, ou de la situation de leurs biens ou de tous autres bureaux établis pour ces sortes d'insinuations.

Ils sont convenus de les faire enregistrer en notre Bureau, pour le dit enregistrement servir d'insinuation provisoire, et donner à leurs dispositions de donations toute la publicité possible dans les présentes conjonctures.

C'est ainsi que le tout a été convenu, accordé et arrêté entre les Parties contractantes. Promettant (et) obligeant.

Fait et passé en notre Bureau, à Baracoa île de Cuba, les jour mois et an que dessus.

Et ont les Parties contractantes, les témoins susdénommés, la D. Massol et autres parents et amis des futurs époux signé, à l'exception de la D. Vve Petit qui a déclaré ne le savoir de ce enquis avec Nous et notre secrétaire./.

	(signé) Thérèse de Rodouan Vve D'allard	(signé) Petit
	(signé) Petit Massol	(signé) Sevin
(signé) Justin Laroque	(signé) Gens	(signé) Père
(Signé) P. Durrive	(signé) Aimé Prévost	(illisible) Père
(signé) Prevost Secrétaire	(signé) Reine Père (signé) de Thebaudières	

Vu pour légalisation de la signature de M. de Thebaudières désigné comme chargé d'affaires du gouvernement de St. Domingue à Baracoa, île de Cuba, par une lettre de feu le général Ferrand, alors commandant en Chef à Santo Domingo, sous la date de quatorze mars mil huit cent huit.

Paris le 26 Mars 1810.

Le Ministre de la Marine et des Colonies

(signé)
Decrès



CONCESSION pour Emplacement
pour



ROBERT COMTE D'ARGOUT,

*Maréchal des Camps & Armées du Roi, son Gouverneur-Lieutenant-
Général des Isles Françaises de l'Amérique sous le vent, &
Inspecteur Général des Troupes, Milices, Fortifications & Ar-
tillerie desdites Isles.*

ET

JEAN-BAPTISTE

GUILLEMIN DE VAIVRE,

*Conseiller du Roi en ses Conseils & en sa Cour de Parlement de
Franche-Comté, Intendant de Justice, Police, Finances, de
la Guerre & de la Marine desdites Isles.*

NOUS, en vertu du pouvoir à Nous donné par SA MAJESTÉ,
avons concédé & concédons à perpétuité

Document de la famille Font-Barthelemy

Colonel
Hipolite Galano Coutin
Membre de l'armée liberatrice de
Cuba. Guerre 95-98.
Etudia a l'Université de Bordeaux.



Photo: Musée Matachin

16 juin 1808

Notoriété

() Mad. Delarue relative à sa
manufacture de tabacs

Aujourd'hui seizième jour de juin l'an de grâce mil huit cent huit le cinquième de l'Empire de Napoléon:

Pardevant Nous Pierre de Thebaudières Doyen des Juges de la Cour d'appel du département du Nord de St. Domingue séant au Cap Français, et Procureur Général par intérim près de la même Cour,

Aujourd'hui chargé d'affaires du Gouvernement de St. Domingue à Baracoa, y demeurant;

Assisté de Me François Nicolas Prevost Président du Tribunal de première instance de la dite ville du Cap, aujourd'hui notre secrétaire.

Est comparue Dame Marie Chardonnet Delarue habitante de l'isle de St. Domingue de présent réfugiée à Baracoa y demeurante.

Laquelle Nous a dit et déclaré qu'après le second incendie de la ville du Cap, et l'arrivée des Troupes françaises à St. Domingue, elle a acquis du Sr. Jsidore Ducouytes un fond de magasin et fabrique de tabacs établi en la dite ville du Cap rue de la pointe, ainsi que cela est constaté par une expédition de l'acte de dépôt de la dite vente reçu par Bourgeois et Maureau notaires au Cap en datedu quinze mai 1802, à nous représenté et de suite remis.

Que depuis elle a fait valoir cette fabrique conjointement avec le Sr. Le Large ouvrier qu'elle avait associé aux profits de cette manufacture.

Que quelque tems avant l'évacuation, la comparante, ayant jugé à propos de se retirer en cet endroit, avait continué au Sr Large la surveillance, de cette manufacture, el lui avait laissé seulement et verbalement le pouvoir de veiller à la conservation de ses intérêts pendant son absence.

Qu'elle a jugé néanmoins par une lettre à elle écrite du Cap le 30 brumaire an 12 par le sr. Large qu'il avait vendu son magasin de tabac à une nommée Rose Lajoubretierre.

Que depuis elle n'en a plus eu de nouvelles, et a appris de diverses personnes venues ici à l'époque de l'évacuation, et depuis, de la dite ville du Cap que le sr. Large s'étant embarqué sur la goelette d'un sr. Pineau avait été pris et massacré par les brigands.

Qu'ayant le plus grand intérêt de constater les faits ci-dessus, afin de pouvoir en tems et lieux faire annuler une telle vente faite sans droit ni qualité pas son charge d'affaires, (/—)et enfin exercer contre la dite Rose Lajoubretière et tous autre qu'il appartiendra telle(s) action(s) qu'elle jugera bon être, elle nous prie de recevoir le témoignage de trois habitants de la ville du Cap sur ce que dessus et de lui en donner acte.

Sur quoi Nous chargé d'affaires susdit, assisté comme dit est, la comparante s'étant retirée, avons introduit en notre Bureau les Srs. Charles Le Jeune de Malherbe, Pierre Durive et Louis Besson tous habitants de la ville du Cap réfugiés en ce lieu, et y demeurants.

u'il n'avait que
le ouvoir de
général

Lesquels, après que nous avons reçu d'eux séparément le serment de dire vérité en pareil cas requis, Nous ont Pareillement séparément mais unanimement déclaré sur les faits avancés par la Dame Larue requérante dont il leur a été donné lecture par notre secrétaire.

Qu'ils ont une parfaite connaissance des dits faits pour s'être trouvés au Cap dans le tems qu'ils se sont passés, et les avoir sùs des parties intéressées, que d'après cette connaissance ils affirment en leur âme et conscience que le sr. Large gérât et administrait la manufacture de tabac appartenante à la D. Larue et établie au Cap rue de la pointe, mais qu'il n'en était nullement le propriétaire, et seulement intéressé dans les profits qu'elle pouvait donner, que la D. Larue est partie du Cap sans avoir vendu la dite manufacture, qu'elle a laissé au sr. Large que la surveillance, avec pouvoir de la gérer et de veiller aux intérêts de la propriété, qu'ils ignorent au surplus de qu'elle manière il a traité avec Rose Lajoubretière, que tout ce qu'il ont appris, c'est que le Sr. Large a quitté le Cap à l'évacuation, a été pris et massacré par les brigands au Port-Français.

Et ont les dits témoins signé leur présente déclaration, après lecture.

(signé)

Ch. Le Jeune Malherbe

(signé)

P. Durrive

(signé)

L. Besson

Et après que nous avons eu donné connaissance de la dite déclaration à la D. Larue notre requérante, elle nous en a demandé acte que nous lui avons octroyé pour lui servir et valoir ce que de droit et d'équité quand et devant qui il appartiendra.

Et avons signé avec la dite Dame requérante et notre secrétaire.

En notre Bureau à Baracoa île de Cuba les jour mois et an que dessus./

Approuvé la nature de huit mots au présent.

(signé)

Delarue

(signé)

Prévost

secrétaire

(signé)

de Thebaudières

Vu pour légalisation de la signature de M. de Thebaudières désigné comme chargé d'affaires du gouvernement de St. Domingue à Baracoa, île de Cuba, par une lettre de feu le général Ferrand, alors commandant en Chef à Santo Domingo, sous la date du quatorze mars mil huit cent huit.

Paris le 26 Mars 1810.

Le Ministre de la Marine et des Colonies

(signé)

Decrès

10 Juillet 1808
(D)élegation de la
(somme) de 5500 fr
(--) Mme Lemée
M. Chaumont

Aujourd'hui dixième jour du mois de Juillet l'an de grâce mil huit cent huit le quatrième de l'Empire Français, avant midi.

Pardevant Nous Pierre de Thebandières Doyen des Juges de la Cour d'appel du département du Nord de St. Domingue séante au Cap-Français et Procureur général par intérim près de la même Cour

Aujourd'hui chargé d'affaires du Gouvernement de St. Domingue à Baracoa y demeurant.

Assisté de Me. François Nicolas Prevost Président du Tribunal de première instance de la dite ville du Cap, aujourd'hui notre secrétaire.

Et encore en présence des témoins ci-après nommés et soussignés.

Furent présents M. Jean-Louis Lemée au nom et comme mari et maître des droits et actions de Mme. Catherine Sophie Huet veuve de M. Pierre David Thiard Pougaudin dument autorisée de mon dit sr. Lemée, (à) l'effet de ce qui va suivre, et encore mon dit sr. Lemée pour la dite autorisation,

Lesquels Nous ont dit que la D. Lemée est dontaire universelle de tous les biens meubles, immeubles, acquets, conquets et propres de feu M. Pierre David Thiard Pougaudin son premier mari, ainsi qu'il (conste) de leur contrat de mariage reçu par Marcilly notaire au Môle St. Nicolas île St. Domingue, présence de témoins, le dix huit juillet mil sept cent quatre-vingt dix sept, au mom(ent) du décès sans enfants de son dit époux, le dit décès constaté par acte de notoriété reçu par Monsieur Pourcheresse de Vertières mandataire du Gouvernement français en cette ville le vingt sept août mil huit cent quatre, les dits actes en bonne forme à nous représentés, et à l'instant remis, qu'en conséquence elle a droit de disposer en tout ou partie d'une somme de quatorze mille francs due au dit feu son premier mari par M. Jean Thiard Pougaudin son frère propriétaire demeurant au lieu des Marons commune de St. Bonnet département de la Charente en l'Empire Français, suivant l'obligation passée devant Daviau notaire public à Barbesieux au dit département, et témoins la vingt six Messidor l'an dix de la République Française; et que s'étant trouvé ici dans le besoin d'une somme de cinq mille cinq cents francs qui leur a été fournie par M. Chaumont, ils entendent l'en remplir et rembourser, en lui donnant à prendre pareille somme sur le dit Sr. Jean Thiard Pougudin.

Pour quoi les comparants nous déclarent déléguer par ces présentes, comme de fait et de droit ils deleguent à mon dit sieur Jean Chaumont habitant de St. Domingue réfugié comme eux en (ce) lieu, ici présent et acceptant, la somme de cinq mille cinq cents francs, à prendre et (recevoir) de mon dit sr. Jean Thiard Pougaudin propriétaire au lieu des Marons susnommé, dans un mois du jour de la présentation d'une expédition du présent acte de délégation, et ce en payement et remboursement de celle de mille gourdes argent d'Espagne représentative de celle de cinq mille cinq cents francs, au cours du change ordinaire, la quelle somme leur a été fournie par mondit sr. Chaumont en mar-

chandises et effets à la satisfaction des dits comparants, qui veulent et entendent qu'il en soit remboursé de la manière ci-dessus dite: s'engageant, comme il est juste, à tenir compte à mondit Sr Jean Thiard Pougaudin de la dite somme ci-dessus déléguée, sur le simple acquit du dit Sr. Chaumont mis au pié d'une expédition des présentes.

Se réserve le Sr. Jean Chaumont, en cas de non payement du prix de la présente délégation dûment constaté, et ssans qu'il soit besoin d'autre formalité, son recours contre les Sr et D. Lemée par privilège et préférence à tous autres créanciers.

De leur côté les comparants pour sûreté et garantie du payement de la dite somme de cinq mille cinq cents francs présentement déléguée et par eux ci-devant reçue, déclarent affecter et hypothéquer tous leurs biens meubles et immeubles présents et avenir, en quelques lieux et pays qu'ils soient situés.

Fait et passé en notre Bureau à Baracoa île de Cuba les jour mois et an que dessus.

En présence de M.M. Pierre Durive, et Charles Le Jeune de Malherbe habitants de St. Domingue réfugiés en ce lieu, témoins pour ce requis et appelés en notre dit Bureau.

Et ont les dits Sr. et D. Lemée le Sr. Jean Chaumont, et les témoins susnommes signé, après lecture, avec Nous et notre secrétaire./

approuvé la rature d'un
renvoy en marge de
l'autre part./

(signé) Chaumont

(signé)

Ch. Le Jeune Malherbe

(signé) Prevost

secrétaire

(signé) Huët (feme) Lemée

(signé) Lemée

(signé)

P. Durrive

(signé)

de Thébaudières

Vu pour légalisation de la signature de M. de Thébaudières désigné comme chargé d'affaires du Gouvernement de St. Domingue à Baracoa, île de Cuba, par une lettre de feu le Général Ferrand alors Commandant en Chef à Santo Domingo sous la date du quatorze mars mil huit cent huit.

Paris le 26 Mars 1810.

Le Ministre de la Marine et des Colonies

(signé)

Decrès

11 Juillet 1808
Acte de liberté
on faveur de Fois
LOUIS
Dlle. Rifflet

Aujourd'hui onzième jour du mois de juillet L'An de grâce mil huit cent huit Le quatrième de l'Empire de Napoléon dix heures du matin.

Pardevant Nous Pierre de Thebaudieres Doyent des Juges de la Cour d'Appel du département du Nord de St. Domingue sésent au Cap-Français et Procureur général par intérim près de la dite Cour.

Aujourd'hui chargé d'affaires du Gouvernement français de St. Domingue a Baracoa et y demeurant;

Assisté de Mr. François-Nicolas Prévost Président du Tribunal de première instance de la dite ville du Cap, aujourd'hui notre secrétaire.

Et encore en présence des témoins ci-après nommés et soussignés.

Fut présente Demoiselle Marie-Thérèse Rifflet habitante de St. Domingue réfugiée en ce lieu et y demeurante.

Laquelle nous a dit que voulant rendre hommage à la vérité, et assuré l'état du nommé François Louis mulâtre fils de la négresse Julie son esclave, elle nous déclare qu'elle avait donné La liberté au dit François Louis par acte reçu par Me Boissier notaire en la ville du Cap au mois de vendémiaire de l'an douze de la République Française, répondant au mois de septembre ou octobre mil huit cent trois, no se rappelant pas le jour du dit mois de vendémiaire, et ce à raison des bons services que lui avait rendus jusques là sa dite Négresse Julie, et aussi à cause de l'affection singulière qu'elle portait à cet enfant qu'elle avait élevé, ce qu'elle avait tenu sur les fonds de baptême; que malheureusement lors des évacuations du Borgne où elle était habitante, et ensuite du Cap où elle s'était réfugiés, elle a perdu la plus part de ses effets et de ses papiers, du nombre desquels c'est trouvée l'expédition de l'acte de liberté dont il vient d'être fait mention.

Et comme la comparante ne veut point que l'enfant surnommé souffre de là perte d'une pièce qui lui est si essentielle, tant par ce qu'il n'a cessé de mériter ce bienfait, que par ce qu'il serait injuste à elle de lui ravir, après lui avoir donné, La dite comparante nous déclare confirmer par ces présentes, ou en tous cas, donner la liberté au dit François Louis mulâtre créole de St. Domingue âgé d'environ quatorze ans, fils de la Négresse Julie esclave de la dite comparante; et ce purement simplement et gratuitement; voulant et entendant la dite comparante qu'il jouisse de l'Etat de libre à lui présentement concédé tant ainsi et de la même manière qu'en jouissent les autres affranchis dans les colonies françaises.

Se désiste en conséquence la comparante de tous les droits qu'elle a eus ou pu avoir sur la personne du dit François Louis, et y renonce à pur et à plein, s'engage même en tems et lieux, et s'il est nécessaire, de se pourvoir pardevant les autorités compétentes



Photo: Emma de Pablo

pour faire ratifier et confirmer le présent acte de liberté, ainsi qu'elle s'y était engagée par le précédent acte susdaté.

Dont acte

Fait et passé en notre Bureau à Baracoa île de Cuba les jour, mois et an susdits, en présence de MM. Pierre Durrive et Charles

Suite du document N° 116

le Jeune de Malherbe habitants de St. Domingue réfugiés en ce lieu y demeurants témoins à ce requis; lesquels ont signés le présentes, après lecture, avec Nous et notre Secrétaire, non la comparante qui a déclaré ne le savoir de ce suivant la loi./.

Ch.^s Le Jeune Malherbe

P. Durrive

Prévost

Secr^e

de Thebaudieres

Vu pour légalisation de la signature de M. de Thebaudieres désigné comme chargé d'affaires du gouvernement de St. Domingue à Baracoa, île de Cuba, par une lettre de feu le général Ferrane, alors commandant en chef à Santo Domingo, sous la date du Quatorze Mars mil huit cent huit

Paris le 26 Mars 1810

Le Ministre de la Marine et de Colonies

(signé)

Bibliographie

Berenguer, Jorge: "L'immigration française dans la juridiction de Cuba". À Santiago. Nos. 26 y 27. Santiago de Cuba, Juin-Septembre 1977.

Cardonne Muñoz, Esteban: Influence de l'émigration de Haïti dans la culture et dans l'économie d'Orient. Thèse de Grade, Université de la Havane, 1948.

Castro Lores, José Ignacio: Baracoa, note sur son histoire, Edition Art et Littérature, la Havane, 1977.

Cuevas y Morrillo, Ernesto de las: Récits historiques de Baracoa. Tomes I, II et III, Baracoa, Imprimerie "La Chronicle", 1924.

Franco, José Luciano: Essais sur le Caribe, édition des sciences sociales, la Havane, 1980.

Hartman Matos, Alejandro: "Évidences inobjectables de l'industrie du sucre de Baracoa", Magazine "El Yunque", Année I, N° 1, Baracoa, 1980.

Padrón, Carlos: Les français dans le sudest de Cuba, Edition Union, La Havane, 1997.

Pérez de la Riva, Francisco: Le café, l'histoire de sa culture et l'exploitation de Cuba, Jesús Montero, Editor, La Havane, 1944.

Portuondo Zuñiga, Olga: Santiago de Cuba. Les colons Français et le développement du café (1798-1809). Editorial Oriente, Santiago de Cuba, 1992.

Moreno Fragnals, Manuel: Le Génie (3 tomes), Editorial Ciencias Sociales. La Havane, 1978.

Pezuela, Jacobo de la: Dictionnaire géographique statistique de l'île de Cuba, Madrid, 1863.

Le Riverand, Julio: Histoire économique de Cuba, La Havane, Editorial Ciencias Sociales, 1974.

Portuondo, José Antonio: L'immigration française, développement du café. Nouvelles idées en Cours d'introduction à l'histoire de Cuba, La Havane, 1938.

Urrutia y Montoya, De Ignacio José: Théâtre Historique Juridique, Politique, Militaire de l'île Fernandina de Cuba, Imprimerie et librairie de Andrés Podo, La Havane, 1876.

Alejandro Hartmann Matos

Né le 30 Mars 1944 à Baracoa, Cuba.
Licencé en littérature et Espagnol à
l'Institut Pédagogique Supérieur
"Enrique José Varona" de l'université de
la Havane. Master en promotion culturelle,
Univ. de la Havane, 1992.

Actuellement il est Historien de la ville
Primat et Directeur du musée "Matáchin",
Président du Comité Municipal de l'Union
des écrivains et artistes de Cuba et
Délégué de la Fondation Nuñez Jimenez
de la Nature et de l'homme. Il est mem-
bre de l'Union National des Historiens de
Cuba et de la Société Spéléologique de
Cuba. Il a participé en investigations his-
toriques, ethnographiques et espéleoar-
chéologiques avec les Universités
d'Orient, la Havane, la Cornell University,
l'Université de Bologne, Italie, EUA,
l'Académie des Sciences de Cuba et le
Ministère de culture.





Il a publié des brochures et des articles sur différents thèmes: Historiques, archéologiques, culturels entre autres, dans des revues nationales et étrangères. En 1995 il a publié en Espagne le livre "Les jours de Colón à Baracoa".

Il fut membre de l'expédition en canoë de l'Amazonie aux Caraïbes (II part) 1988 et de l'expédition sur la route de Hatuey, Santo Domingo. Baracoa, 1992.

Il a voyagé en Belgique, Allemagne, Luxembourg, Russie, Estonie, Tchécoslovaquie, Santo Domingo, Bahamas, États Unis, France, Espagne, Italie et Suisse où il a donné des conférences et où il a reçu des cours de différentes spécialités.



